

**MAIRIE DE MONTMAIN
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 juillet 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 03 juillet à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Montmain, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie - salle du conseil municipal - 251, Rue de la Mairie, sous la présidence de Baudel Aymeric, Maire.

Présents : BAUDEL Aymeric, MIRIANON Cyril, LE GOAZIOU Lydie, GATTIN Isabelle, CANTET FLEURIEL Céline, CHABILAN Fabien, FLEURIEL Gilles, COTY Thomas, SKIBA Malika, ROSSIGNOL Elodie, LERAT Marie-Christine.

Absents non représentés : HARAUX Aimé, LECOURT Jacques

Ont donné procuration : CELIA Mickael à LE GOAZIOU Lydie, DOLPHENS Patrick à CANTET FLEURIEL Céline

Le Conseil Municipal désigne ROSSIGNOL Elodie comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance commence.

Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal du 20 MAI 2025.**
2. **Décisions du maire prises en vertu des délégations du conseil municipal (article I. 2122-23 du code général des collectivités territoriales).**
3. **Délibération 04 019 2025 Approbation du rapport de la CLECT du 12 mai 2025 – Transfert de la piste d'athlétisme du Stade Jean Adret situé sur la commune de Sotteville-lès-Rouen.**
4. **Délibération 04 020 2025 Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure.**
5. **Délibération 04 021 2025 Convention de mise à disposition gracieuse et d'accueil de manifestation festival « Jours de Fête ».**
6. **Délibération 04 022 2025 Contribution communale au FAJ 2025.**

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mai 2025.

Monsieur le Maire demande d'approuver le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal.

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	13

2. Décisions du maire prises en vertu des délégations du conseil municipal (article I. 2122-23 du code général des collectivités territoriales).

Un arrêté a été pris suite à la pollution aux hydrocarbures sur les sentiers piétonniers de Montmain qui sont concernés.

A ce jour aucun retour de la gestion de la situation de la part de la Préfecture ou du syndicat des bassins versants.

3. Délibération 04 019 2025 Approbation du rapport de la CLECT du 12 mai 2025 – Transfert de la piste d’athlétisme du Stade Jean Adret situé sur la commune de Sotteville-lès-Rouen.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l’article L.5211-28-4 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l’article 1609 nonies C ;

Vu le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 12 février 2024 qui a déclaré d’intérêt métropolitain la piste d’athlétisme située dans le stade Jean Adret à Sotteville-Lès-Rouen ;

Vu le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées de la Métropole Rouen Normandie en date du 12 mai 2025 ;

Considérant que le Conseil de la Métropole en date du 12 février 2024 a déclaré d’intérêt métropolitain la piste d’athlétisme située dans le stade Jean Adret à Sotteville-lès-Rouen à partir du 1er septembre 2024 ;

Considérant que les modalités de transfert de la piste d’athlétisme du stade Jean Adret ont été étudiées par la CLECT du 12 mai 2025 ;

Considérant qu’il convient de se prononcer sur le rapport d’évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert de la piste d’athlétisme du stade Jean Adret ;

Considérant qu’il y a lieu de se prononcer sur ce rapport dans les termes de l’article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé au Conseil Municipal d’approuver le rapport de la CLECT du 12 mai 2025 joint en annexe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le rapport de la CLECT du 12 mai 2025.

Contre :	0
Abstention :	1
Pour :	12

<p>Le Secrétaire de Séance ROSSIGNOL Elodie</p>	<p>Le Président de Séance, Le Maire, Aymeric Baudel</p>
---	--

4. Délibération 04 020 2025 Création d’un poste d’auxiliaire de puériculture de classe supérieure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Le Maire rappelle à l’assemblée :

Conformément à l’article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc à l’organe délibérant de la collectivité de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Conseil municipal du 03/07/2025	Registre des délibérations	Feuillet n° 2025	37
---------------------------------	----------------------------	------------------	----

Considérant la nécessité de créer l'emploi correspondant au grade de d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- De la création d'un emploi correspondant au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure, permanent à temps complet.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure.

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	13

Le Secrétaire de Séance ROSSIGNOL Elodie	Le Président de Séance, Le Maire, Aymeric Baudel
---	---

5. Délibération 04 021 2025 Convention de mise à disposition gracieuse et d'accueil de manifestation festival « Jours de Fête ».

Monsieur le Maire expose que la Métropole Rouen Normandie organise du 4 juillet au 24 août 2025, le festival Jours de fête, programmation estivale gratuite dans l'espace public. Cette manifestation est accueillie dans plusieurs communes du territoire pour aller à la rencontre des habitants pour un total de 20 spectacles et 29 représentations.

Dans le cadre de ce festival, un concert orchestral en douze tableaux par l'Orchestre de l'Opéra Normandie Rouen sera programmé dans la commune de Montmain le dimanche 6 juillet 2025 à 18h dans le parc de Verdure Rue Eugénie Watteel.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition gracieuse et d'accueil de manifestation festival « Jours de Fête » avec la Métropole Rouen Normandie.

La convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition, pour l'organisation du concert dans le Parc de Verdure (rue Eugénie-Watteel), par la commune de Montmain à la METROPOLE, ainsi que les obligations des deux parties.

Compte tenu de la météo, le concert se déroulera peut-être dans le gymnase ou sur l'ancien terrain de tennis afin de protéger les instruments de l'humidité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	13

Le Secrétaire de Séance ROSSIGNOL Elodie	Le Président de Séance, Le Maire, Aymeric Baudel
---	---

6. Délibération 04 022 2025 Contribution communale au FAJ 2025.

Monsieur Le Maire expose que la Métropole Rouen Normandie, par l'intermédiaire du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ), a pour objectifs de soutenir les jeunes lors de leur parcours d'insertion professionnelle et sociale, mais aussi d'assurer leur subsistance à l'occasion des situations d'urgence.

La participation demandée est de :

Nombre d'habitants (1534) * 0.23€ soit : 352.82€

Monsieur le Maire propose de faire une participation de 500€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote en faveur d'une participation de 500€ au financement du FAJ pour l'année 2025.

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	13

Le Secrétaire de Séance ROSSIGNOL Elodie	Le Président de Séance, Le Maire, Aymeric Baudel
---	---

Monsieur Mirianon informe l'assemblée que la gratuité des transports en commun sur le réseau Astuce a été votée pour les usagers de moins de 18 ans. Il précise toutefois que le badgeage des cartes reste obligatoire pour cette tranche d'âge.

Par ailleurs, à l'occasion du passage du Tour de France le 8 juillet, l'accès au réseau de transports en commun sera exceptionnellement gratuit pour l'ensemble des usagers.

Monsieur Baudel indique que lui-même ainsi que Monsieur Mirianon ont récemment rencontré Monsieur Cyrille Moreau, vice-président de la Métropole en charge des transports et de la mobilité. À ce jour, l'extension de la ligne 20 jusqu'à Montmain ne peut être envisagée par les services de la Métropole. Toutefois, une proposition alternative a été formulée : la mise en place d'une liaison vers la ligne T3 à Darnétal. Cette option est actuellement à l'étude pour une éventuelle mise en œuvre à la rentrée 2026.

Madame Cantet Fleuriel exprime alors un sentiment de « recul » et d'« échec », malgré l'investissement constant de la commune au sein de la Métropole.

Monsieur Baudel conclut en réaffirmant la détermination de la municipalité à poursuivre les démarches nécessaires afin de favoriser l'arrivée des mobilités douces jusqu'à Montmain.

La séance est levée à 21h14.

Monsieur le Maire remercie les personnes qui ont assisté au Conseil

**LISTE DES DELIBERATIONS PRISE
LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2025**

Numéro d'ordre	Objet
04 019 2025	Approbation du rapport de la CLECT du 12 mai 2025 – Transfert de la piste d'athlétisme du Stade Jean Adret situé sur la commune de Sotteville-lès-Rouen.
04 020 2025	Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure.
04 021 2025	Convention de mise à disposition gracieuse et d'accueil de manifestation festival « Jours de Fête ».
04 022 2025	Contribution communale au FAJ 2025

Liste des membres présents lors de la séance :

BAUDEL Aymeric, MIRIANON Cyril, LE GOAZIOU Lydie, GATTIN Isabelle, CANTET FLEURIEL Céline, CHABILAN Fabien, FLEURIEL Gilles, COTY Thomas, SKIBA Malika, ROSSIGNOL Elodie, LERAT Marie-Christine.

Montmain, le 4 juillet 2025

Le Secrétaire de Séance ROSSIGNOL Elodie	Le Président de Séance, Le Maire, Aymeric Baudel
---	---